



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/94  
7 février 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné  
(18 et 19 avril 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 18 avril 2002, à 10 heures\***

---

\* Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans)). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1<sup>er</sup> étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org))] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (WP.24@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.24/94
2. Élection du bureau
3. Activités d'organes de la CEE-ONU et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail
  - a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) (www.unece.org)
  - b) Commission européenne (CE)
  - c) Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)
  - d) Autres organisations
4. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 ECE/AC.21/2001/3  
TRANS/2001/9  
JMTE/AC.1/2001/2
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
  - a) État de l'AGTC (www.unece.org/trans)
  - b) Propositions d'amendement à l'AGTC C.N.877.2001.TREATIES-2  
C.N.18.2001.TREATIES-1
6. Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC «Livre jaune»  
Rectificatif 1 (2001)
7. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable

8. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné  
TRANS/WP.24/2002/1  
TRANS/WP.24/2002/2  
TRANS/WP.24/2002/3  
TRANS/WP.24/2002/4  
TRANS/WP.24/2001/1  
TRANS/WP.24/2001/2  
TRANS/WP.24/2001/3  
TRANS/WP.24/2001/4  
TRANS/WP.24/2001/5  
TRANS/WP.24/2001/6  
TRANS/WP.24/2001/7  
TRANS/WP.24/2001/8  
Document informel n° 1 (2001)  
Document informel n° 3 (2001)  
Document informel n° 4 (2001)  
Document informel n° 5 (2001)  
Document informel n° 6 (2001)
9. Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné  
TRANS/WP.24/2002/5  
TRANS/WP.24/2002/6  
TRANS/WP.24/2002/7  
TRANS/WP.24/2000/3  
Document de la CNUDCI  
A/CN.9/WG.III/WP.21  
UNCTAD/SDTE/TLB/2  
(disponible sur demande au secrétariat)
10. Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné
11. Terminologie du transport combiné  
Publication de la CEE-ONU  
([www.unece.org/trans/new\\_tir/wp24/pub/html](http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html))
12. Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU  
TRANS/WP.24/2002/9
13. Questions diverses  
a) Examen de la portée des activités du Groupe de travail  
b) Date de la prochaine session
14. Adoption des décisions prises par le Groupe de travail

### NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail provisoire ci-après:

Jeudi 18 avril 2002:

Points 1 à 8 de l'ordre du jour

Vendredi 19 avril 2002:

Points 8 (*suite*) à 12 de l'ordre du jour  
(Adoption du rapport)

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/94).

## **2. ÉLECTION DU BUREAU**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail élira un président et un vice-président pour ses sessions de 2002.

## **3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI)**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats de la soixante-quatrième session du CTI (18-21 février 2002) en ce qui concerne les questions l'intéressant. En outre, le Groupe de travail sera informé des activités d'organes subsidiaires du CTI tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, y compris le Groupe de travail du transport combiné, peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/](http://www.unece.org/trans/)).

### **b) Commission européenne (CE)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

### **c) Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Groupe des transports combinés de la CEMT.

### **d) Autres organisations**

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

## **4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun

d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi menées par les pays membres de la CEE-ONU, les organisations internationales intéressées et le secrétariat de la CEE-ONU pour appliquer le Programme commun d'action susmentionné. En particulier, le Groupe de travail voudra peut-être prendre note des résultats de la deuxième session du Groupe spécial mixte d'experts des transports et de l'environnement, prévue à Genève les 18 et 19 mars 2002.

Le Groupe de travail sera également informé de toutes les activités menées sous les auspices de la CEE-ONU suite à la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé de juin 2001, qui avait recommandé de regrouper les activités du Programme commun d'action et les activités de suivi de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé.

Un rapport donnant un aperçu des instruments touchant les transports, l'environnement et la santé et contenant des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre, établi par les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS, est publié sous la cote ECE/AC.21/2001/1.

Des renseignements détaillés sur toutes les activités menées par la CEE-ONU dans le cadre du suivi des conférences de Vienne et de Londres sont disponibles sur les pages du site Web de la CEE consacrées au Programme d'action commun ([www.unece.org/poja](http://www.unece.org/poja)).

## **5. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

### **a) État de l'AGTC**

Au 1<sup>er</sup> février 2002, les 23 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. La Finlande et la Pologne ont signé l'AGTC, mais n'y sont pas encore devenues Parties contractantes.

Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC, ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU, peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans) – Legal instruments. Une partie de ces renseignements n'est disponible que sur abonnement).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les délégations des pays membres de la CEE-ONU de leur intention d'adhérer à l'AGTC et souhaitera peut-être inviter en particulier la Finlande, la Pologne, la République de Moldova, l'Ukraine et la Yougoslavie à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

Le Groupe de travail sera informé des préparatifs concernant la révision de la carte du réseau AGTC.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements proposés aux annexes I et II de l'AGTC, qu'il a adoptés à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000), sont entrés en vigueur le 17 octobre 2001 (Notification dépositaire C.N.877.2001.TREATIES-2).

Le secrétariat établira une version à jour de l'AGTC contenant tous les amendements entrés en vigueur en 2001. Ce document sera distribué lors de la session.

## **6. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) il a pris note de la publication de ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune», contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Le secrétariat a fait traduire en langues française et russe l'analyse succincte concernant l'application de ces normes et paramètres (TRANS/WP.24/2000/5).

À sa trente-sixième session (3-5 septembre 2001), le Groupe de travail avait pris note du Rectificatif 1 au «Livre jaune», contenant des modifications aux données relatives à l'Autriche et à la Pologne.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'autres modifications apportées aux données qui y figurent.

## **7. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Au 1<sup>er</sup> février 2002, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, dont trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le

texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans) – Legal instruments. Une partie de ces renseignements n'est disponible que sur abonnement).

Le Groupe de travail voudra peut-être encourager toutes les Parties contractantes à l'Accord concernées à adhérer dès que possible au Protocole afin que celui-ci entre en vigueur et que les propositions d'amendement susmentionnées puissent être examinées.

## **8. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des conclusions de sa Réunion commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) tenue le 19 avril 2001, telles que consignées dans le document TRANS/WP.24/2001/8.

Le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur ces conclusions à sa trente-cinquième session (TRANS/WP.24/91, par. 33 à 35). Il a considéré que les mesures qui pourraient faire suite à la Réunion commune devaient porter sur les points suivants:

- Modèles de partenariat, y compris en matière d'accords, de pratiques optimales et de grands indicateurs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antitrust;
- Calcul des coûts, tarification et subventions concernant les éléments constitutifs de chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chaque élément constitutif et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles à la frontière et interopérabilité des transports internationaux;
- Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a pris note du document informel n° 8 (2001), qui a été par la suite reproduit avec une cote officielle (TRANS/WP.24/2002/1). Présenté par le Vice-Président du Groupe de travail, ce document exposait des mesures de suivi dans trois domaines précis:

- Interopérabilité;
- Terminaux;
- Adoption d'un système d'incitation.

Le Groupe de travail a décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts pour examiner les deux questions ci-après (TRANS/WP.24/93, par. 39 à 41):

- Modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le domaine du transport combiné;

- Efficacité des terminaux de transport combiné.

Le Groupe de travail est également convenu que, pour progresser sur ces questions, il était essentiel d'élaborer des mesures pratiques qui pourraient éventuellement être reliées aux instruments juridiques existants administrés par le Groupe de travail, notamment l'AGTC et le Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.

Le mandat des deux groupes informels d'experts figure dans le document TRANS/WP.24/2002/2.

Conformément à leur mandat, les groupes spéciaux informels d'experts ont établi deux documents, qui sont soumis au Groupe de travail pour examen (TRANS/WP.24/2002/3 et TRANS/WP.24/2002/4).

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a également demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) d'examiner la question de l'interopérabilité et de lui soumettre ultérieurement ses conclusions sur cette question. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'évolution de la situation concernant cette question.

## **9. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

Sur les recommandations d'un groupe de travail restreint (TRANS/WP.24/1999/2), le Groupe de travail a prié le secrétariat d'engager un processus informel de consultation avec la participation de représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales intéressées ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts du secteur des transports, des assurances, des chargeurs et d'entreprises privées. Les résultats des deux «auditions» organisées par le secrétariat font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3. Ce processus de consultation a montré que les diverses parties intéressées avaient des positions différentes au sujet de l'unification ou au moins de l'harmonisation des régimes de droit public obligatoires en vigueur.

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a considéré qu'il était important de coordonner les travaux menés dans le domaine de la responsabilité civile. Il a prié le secrétariat d'envisager la possibilité d'organiser un forum mondial pour réunir tous les représentants de gouvernement et les experts de la question de la responsabilité civile applicable au transport multimodal, en vue de parvenir à une décision définitive sur la question de l'harmonisation

des régimes (TRANS/WP.24/91, par. 40 à 46). Le Groupe de travail a également prié le secrétariat, en tant que mesure intermédiaire, d'étudier les possibilités d'harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant les transports terrestres européens, en particulier le transport routier et ferroviaire (TRANS/WP.24/91, par. 51).

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a décidé de réunir à nouveau son groupe spécial restreint d'experts chargé d'examiner les moyens de progresser dans l'harmonisation des régimes de responsabilité civile (TRANS/WP.24/93, par. 47).

Le Groupe de travail sera informé de manière détaillée des conclusions des travaux du Comité des transports intérieurs sur cette question, dont il devrait s'inspirer pour ses activités futures dans ce domaine.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un document de travail établi par le groupe spécial d'experts et contenant un exposé des différentes possibilités d'harmonisation des régimes de responsabilité ainsi que des propositions relatives à des actions futures dans ce domaine (TRANS/WP.24/2002/6).

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être être informé de manière détaillée des faits les plus récents concernant les travaux de la CNUDCI portant sur un nouvel instrument juridique relatif à la responsabilité civile en matière de transport de marchandises par mer. En janvier 2002, la CNUDCI a publié un projet d'instrument sous la cote A/CN.9/WG.III/WP.21 (disponible sur le site Web de la CEE-ONU). Le secrétariat de la CEE-ONU, en concertation avec le groupe spécial informel d'experts sur la responsabilité civile, a communiqué à la CNUDCI ses observations sur ce projet d'instrument (TRANS/WP.24/2002/5).

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être prendre note de l'étude de la Commission européenne sur l'impact économique de la responsabilité du transporteur sur le transport intermodal (TRANS/WP.24/2002/7).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de manière détaillée l'orientation des travaux à mener à l'avenir dans ce domaine et les activités spécifiques à entreprendre à cet égard.

## **10. SURVEILLANCE DES POIDS ET DES DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT UTILISÉES EN TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail contient un point prioritaire intitulé «Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné, conformément à la résolution n° 241 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993».

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

## **11. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être du glossaire des termes employés dans le transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU. Cet ouvrage

contient une liste détaillée, mais non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe. Les définitions existent dans les quatre langues suivantes: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire peut être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/wp24/-Publications](http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications)).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement de la traduction du glossaire dans les autres langues officielles de l'ONU ainsi que d'autres considérations relatives à la traduction du glossaire dans d'autres langues.

## **12. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement des derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles technologies concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation. De la documentation audiovisuelle ou écrite serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### a) Examen de la portée des activités du Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir un débat préliminaire sur la portée de ses activités.

L'objectif de cet examen devrait être de voir si la mission actuelle du Groupe de travail et la portée de ses activités sont encore conformes aux principales préoccupations actuelles des gouvernements en matière de politique générale, aux débats et à l'évolution de la situation concernant les questions suivantes: chaînes de transport modernes, répartition modale, intermodalité/multimodalité, transport combiné, logistique, chaîne d'approvisionnement et transport durable. Le Groupe de travail souhaitera également peut-être examiner la question de savoir si son programme de travail actuel (TRANS/WP.24/93, annexe) devrait être revu en profondeur et réorienté vers la prise en compte des questions qui se font jour à l'échelle intergouvernementale et paneuropéenne. Le secrétariat établira sur cette question une note qui sera soumise aux délégations bien avant la tenue de la session du Groupe de travail.

### b) Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être arrêter les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions provisoires pour que la trente-huitième session se tienne du 7 au 9 octobre 2002.

#### **14. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail n'est pas censé adopter un rapport sur sa session en cours mais uniquement une brève liste des décisions prises (TRANS/WP.24/63, par. 54). Après la session, le secrétariat, en collaboration avec le Président, établira un rapport succinct de la session, qui pourrait ensuite être officiellement adopté au cours de la session d'automne du Groupe de travail, en septembre 2002.

---



**UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA**

**Conference Registration Form**

**Please Print**

Title of the Conference \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 UNECE – Working Party on Combined Transport

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency  
 \_\_\_\_\_

**Participant**

Mr.  Family Name \_\_\_\_\_ First Name \_\_\_\_\_  
 Mrs.  \_\_\_\_\_  
 Ms.  \_\_\_\_\_

**Participation Category**

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (delete non applicable)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
...		

**Participating From / Until**

From 18 April 2002	Until 19 April 2002
--------------------	---------------------

Document Language Preference English  French  Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country) \_\_\_\_\_ Passport or ID Number \_\_\_\_\_ Valid Until \_\_\_\_\_

Official Telephone N°. \_\_\_\_\_ Fax N°. \_\_\_\_\_ E-mail Address \_\_\_\_\_

Permanent Official Address  
 \_\_\_\_\_

Address in Geneva  
 \_\_\_\_\_

Accompanied by Spouse Yes  No

Family Name (Spouse) \_\_\_\_\_ First Name (Spouse) \_\_\_\_\_

<p><b>On Issue of ID Card</b></p> <p>Participant Signature                  _____</p> <p>Spouse Signature                  _____</p> <p>Date                  _____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p><b>Security Use Only</b></p> <p>Card N°. Issued                  _____</p> <p>Initials, UN Official                  _____</p>
---	--	---	---

## Security Identification Section

Open 0800 – 1700 non stop

